

Réhabilitation de la Maison de l'Alsace à PARIS

Rapport n° CP/2012/216

Service gestionnaire :

Direction des affaires juridiques

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le président du Conseil Général à assurer le remboursement auprès du département du Haut-Rhin de la moitié des notes d'honoraires du cabinet d'avocats FIDAL et du cabinet JACQUIN, dans le cadre de la restructuration juridique et financière de la Maison de l'Alsace à Paris.

Le Conseil Général a, par délibération du 12 juin 2006, autorisé le recours à l'assistance d'un avocat d'une part en vue de la consolidation du cadre des relations financières et juridiques entre la Société fermière Maison de l'Alsace et les deux Départements, d'autre part pour les relations avec l'exploitant du restaurant, les frais y afférents étant partagés à parts égales entre le Haut-Rhin et le Bas-Rhin. Le Département du Haut-Rhin a missionné dans ce cadre le Cabinet FIDAL (aspects relatifs aux relations avec la SFMAP) et le Cabinet JACQUIN (pour les aspects relatifs au bail avec le restaurateur). La commission permanente a déjà autorisé le paiement d'une somme totale de 55 259,75 €.

Par courrier du 4 janvier 2012, le Haut-Rhin a transmis une nouvelle facture du Cabinet FIDAL, d'un montant de 1 827,32 €, correspondant au bon de commande n°11 de la tranche conditionnelle n°2 du marché, dont la moitié est à prendre en charge par le Bas-Rhin, soit 913,66 €. Par ailleurs, une nouvelle facture du Cabinet JACQUIN, correspondant aux diligences accomplies par ce cabinet en novembre et décembre 2011, d'un montant de 3 229,20 €, a été également transmise par le Département du Haut-Rhin, dont la moitié est à prendre en charge par le Département du Bas-Rhin, soit 1 614,60 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation, autorise son président à assurer le remboursement auprès du Département du Haut-Rhin de la moitié des notes d'honoraires émises par le cabinet d'avocats FIDAL (à la suite du bon de commande n°11) et par le cabinet JACQUIN dans le cadre de la restructuration juridique et financière de la Maison de l'Alsace à Paris, soit un montant total de 2 528,26 €.

Strasbourg, le 21/02/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL